

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 6 mai 2013**

**Procès-verbal** de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le sixième jour de mai deux mille treize (2013) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

**Présences:**

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	présent
André Guay	#5	présent
Carol Jean	#6	présent

**1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**2013-05-124.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - a. Session ordinaire du 8 avril 2013
  - b. Session ajournée du 9 avril 2013
  - c. Session spéciale du 29 avril 2013
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois

- 4.2 Vérificateurs de la municipalité
  - 4.3 États financiers sommaire
  - 4.4 Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup - Zone dangereuse
  - 4.5 Assurances de la Municipalité
  - 4.6 Correspondance MAMROT - Réserve indienne
  - 4.7 Comptes à radier
  - 4.8 Économies comptes téléphone
  - 4.9 CSST - autorisation accès et prévention
  - 4.10 Taxe d'accise - autorisation de la reddition de comptes
  - 4.11 Félicitations aux nouveaux ambassadeurs de la municipalité
  - 4.12 Invitation - Les fusiliers du St-Laurent
  - 4.13 Correspondance - 9125-3773 Québec Inc.
  - 4.14 Avis motion - règlement sur les animaux
  - 4.15 Avis motion - paix et ordre
  - 4.16 MRC de Rivière-du-Loup - coût des mutations
  - 4.17 Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup
  - 4.18 Correspondance - Le Cénacle
  - 4.19 Réseau Qualité de Vie des personnes Aînées MRC de Rivière-du-Loup
  - 4.20 Rampe pour handicapées - Subvention
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Rapport du service incendie
  - 5.2 Caureq - travaux routiers
  - 5.3 Demande du chef pompier
6. TRANSPORT
- 6.1 Lampes pour boîtes postales et panneau électrique Rivière-des-Vases
  - 6.2 Mise en demeure - René Lefebvre
  - 6.3 Commission de Toponymie - Route Bérubé
  - 6.4 Demande traverse piétonnière en face bureau poste
  - 6.5 Tondeuse
  - 6.6 Soumissions signalisation
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Demande - Collecte sélective
  - 7.2 Recyc-Québec - versement pour compensation de la collecte sélective
  - 7.3 Rencontre Comité vigilance - LET
  - 7.4 Distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie 2013
  - 7.5 Soumissions - échantillonneur
  - 7.6 Avis motion - règlement emprunt travaux d'égouts rue du Quai
  - 7.7 Ordre de changement no 16 - Lot #2
  - 7.8 Rapport de validation du débitmètre du Puits Moreault
  - 7.9 Soumissions - Jean-Paul Roy, ingénieur conseil - Travaux rue du Quai
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
  - 8.2 CPTAQ - décision 404295
  - 8.3 Nomination d'une personne désignée
  - 8.4 MRC de Rivière-du-Loup - avis PSDAR2
  - 8.5 Procès-verbal du 15 avril 2013 - Comité consultatif d'urbanisme
  - 8.6 MRC de Rivière-du-Loup - agrandissement périmètre urbain
  - 8.7 Règlement no 45-12 - modifiant règlement de zonage 19-08-2
  - 8.8 Demande Ferme Bernard Lebel - CPTAQ - Alinéation d'une partie de terrain au profit de la Ferme Bernard Lebel
  - 8.9 Demande Ferme Bernard Lebel - CPTAQ - Échange de bande de terrain avec la Ferme Maillo
  - 8.10 Demande Ferme Figali - CPTAQ - Cession d'une partie de terrain déjà lotie
  - 8.11 Avis de motion - modifiant le règlement zonage 19-08-2
  - 8.12 Avis de motion - modifiant le règlement construction 20-08-2
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
  - 9.2 Demande de commandites - Caisse Pop. - relocalisation bibliothèque
  - 9.3 Potagers surélevés
  - 9.4 CDC du K.R.T.B. - demande
  - 9.5 Tournée rurale des Séjours exploratoires 2013
  - 9.6 Développement économique Canada - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
  - 9.7 Corporation de développement - Budget 2013
  - 9.8 Soumissions - Ruralys - inventaire archéologique site de l'église
10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS - Prochaine réunion le 10 juin 2013
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2013-05-125.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2013, de la session ajournée du 9 avril 2013 et de la session spéciale du 29 avril 2013**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** les procès-verbaux de la session régulière du 8 avril 2013, de la session ajournée du 9 avril 2013 ainsi que de la session spéciale du 29 avril 2013 soient adoptés en leur forme et teneur.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **2013-05-126.4.1 Ratification des déboursés d'avril 2013 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** les comptes pour la période du 1 au 30 avril 2013 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 227 499.86\$ à même le fonds général et de 55 982.36\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10 (seulement la facture no 144 Cons. Cima+/Roche et la facture no 175424 de Roche), les autres factures du Consortium Cima+/Roche concernant les travaux du lot #3 étant retenues jusqu'à ce que les travaux finaux soient exécutés.

**Que** madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

##### **2013-05-127.4.2 Vérificateurs de la municipalité**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna doit nommer un vérificateur externe pour vérifier les livres de la municipalité en vertu de l'article 966 du code municipal;

**Attendu que** ce travail représente des coûts pour la municipalité;

**Attendu que** des soumissions devraient être demandées pour accorder un tel contrat;

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna demande des soumissions sur invitation pour la vérification des livres de la municipalité pour une période de trois ans, soit 2013-2014-2015.

**Que** les soumissions présentent un coût détaillé pour chacune des années.

**Que** les soumissions incluent un montant pour les redditions de comptes exigées par les municipalités.

#### **4.3 États financiers sommaires**

Dépôt au conseil des états financiers au 30 avril 2013 pour information.

#### **4.4 Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup - zone dangereuse**

Madame Josée St-Pierre de la Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup nous avise qu'aucune facture ne nous parviendra pour l'année scolaire 2012-2013 concernant les zones dangereuses étant donné qu'aucun enfant n'a utilisé le service de transport scolaire dans ce secteur.

#### **4.5 Assurances de la municipalité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **4.6 Correspondance MAMROT - réserve indienne**

Monsieur Sylvain Gaudreault ministre des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous avise que le gouvernement du Québec a été interpellé, à plusieurs reprises, par des questions liées à la superposition territoriale de municipalités locales et de réserves indiennes.

La solution envisagée consisterait essentiellement à permettre, cas par cas, aux Premières Nations et aux municipalités locales, qui en feraient l'une et l'autre la demande, de traduire leurs réalités respectives, en modifiant les limites territoriales municipales locales sur la base du détachement du territoire de la réserve indienne de celui de la municipalité locale. Cette solution serait mise en place sur une base non contraignante, volontaire et consensuelle.

#### **2013-05-128.4.7 Comptes à radier**

Trois comptes à recevoir sont aux livres depuis 2011 et sans possibilités de retracer ces personnes dont plusieurs démarches sont demeurées caduques.

Il est proposé par Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de radier aux livres les comptes à recevoir suivants :

Matricule D 0058	6.45\$
Matricule D 1400	11.91\$
Matricule D 5610	79.25\$

#### **2013-05-129.4.8 Téléphones - facturation**

Dépôt au conseil de l'offre de rabais par Bell Canada ainsi que ceux du Groupe Négotel.

Pour l'ensemble des lignes téléphoniques de la municipalité, un rabais de Bell représente la somme de 187.62\$ par mois alors que le Groupe Négotel représente 227.30\$ mensuellement et que les interurbains passeraient de .05\$ à .029\$. Par contre, certaines lignes sont à contrat présentement et ne peuvent être transférées.

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Madeleine Lévesque directrice générale adhère nos lignes téléphoniques qui ne sont pas actuellement à contrat avec le Groupe Négotel tel que présenté dans le courriel du 1 mai 2013 ainsi que les autres lignes au fur et à mesure que les contrats seront échus.

#### **4.9 CSST autorisation accès**

Madame Mireille Angers de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail nous avise que la municipalité a donné accès à son dossier à Société de Mutuelle de Prévention inc.

#### **4.10 Taxe d'accise - autorisation de la reddition de comptes**

La direction générale des infrastructures nous avise que la reddition de comptes pour la période du 13 mai 2009 au 31 décembre 2012 dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2009-2013 a été approuvée.

#### **2013-05-130.4.11 Félicitations aux nouveaux ambassadeurs de la municipalité**

**Attendu que** le 16 avril dernier s'est déroulée à l'Hôtel Lévesque, la 25<sup>e</sup> soirée d'intronisation des ambassadeurs par l'Office du Tourisme et des congrès ;

**Attendu que** cette soirée se veut une occasion de féliciter les efforts des organisateurs de congrès et d'événements;

**Attendu que** la municipalité de Cacouna compte trois nouveaux ambassadeurs;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères félicitations à madame Ghislaine Daris, monsieur Yvan Roy et monsieur Claude Bouchard pour leur nomination au sein du club des ambassadeurs de l'Office du Tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup.

**2013-05-131.4.12 Invitation - Les fusiliers du St-Laurent**

Les fusiliers du St-Laurent nous prient de leur faire l'honneur d'assister à la cérémonie de passation de commandement samedi le 11 mai prochain à Rivière-du-Loup.

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Ghislaine Daris mairesse assiste à cette cérémonie samedi le 11 mai prochain au manège militaire de Rivière-du-Loup.

**Que** le conseil accepte de défrayer les frais au montant de 70\$.

**4.13 Correspondance - 9125-3773 Québec Inc.**

M. Martin Pormerleau pour la compagnie 9125-3773 Québec Inc. nous demande de reconduire le programme de revitalisation qui prendra fin le 31 décembre prochain pour une autre période supplémentaire de trois ans.

Avis de motion est donné par monsieur Gilbert Dumont conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement renouvelant le programme de revitalisation à partir de l'année 2014.

**4.14 Avis de motion - règlement sur les animaux**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Carol Jean qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif aux animaux.

**4.15 Avis de motion - règlement sur le bon ordre et la paix**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Rémi Beaulieu qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant le bon ordre et la paix.

#### **4.16 MRC de Rivière-du-Loup - coût des mutations**

M. Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous a expédié copie d'une résolution du conseil des maires adoptée le 18 avril dernier indiquant que 6\$ sera facturé par dossier de mutations rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### **2013-05-132.4.17 Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup**

Invitation par la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup à renouveler notre adhésion comme membre pour l'année 2013-2014. De plus, une offre de participation au Tournoi de golf des gens d'affaires qui se tiendra le 5 juillet 2013 ainsi que la réservation d'une place au gala des Prestiges qui se tiendra le 16 novembre 2013.

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler son adhésion à la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup et accepte d'en défrayer la somme de 95\$ plus taxes soit la somme de 109.23\$.

**Que** le conseil accepte que madame Ghislaine Daris mairesse ou madame Francine Côté conseillère assiste au souper du tournoi de golf des gens d'affaires de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 5 juillet 2013 et accepte d'en défrayer le coût de 40\$.

**Que** le conseil accepte de réserver une place au gala des Prestiges qui se tiendra le 16 novembre 2013.

#### **2013-05-133.4.18 Correspondance - Le Cénacle**

Accusé réception d'une correspondance du conseil d'administration du Cénacle nous informant qu'ils ont pris connaissance auprès d'avocats qualifiés dans le domaine municipal et auprès des Affaires municipales concernant la taxation de 2013. Il nous mentionne que la maison est reconnue comme « Institution religieuse » auprès du gouvernement et qu'ils sont exempts de toutes taxes selon la loi et qu'une municipalité ne peut excéder 1% de la valeur nette du terrain en taxe pour les services.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale / secrétaire-trésorière à demander un avis légal à Tremblay Bois Migneault Lemay dans ce dossier.

#### **4.19 Réseau Qualité de Vie des personnes Aînées MRC de Rivière-du-Loup**

Invitation à une activité de réseautage contribuant à la qualité de vie des aînés qui se tiendra le 6 juin à Rivière-du-Loup.

#### **2013-05-134.4.20 Rampe pour handicapées - Subvention**

L'équipe de soutien du Fonds pour l'accessibilité nous a transmis une correspondance faisant suite à notre demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de propositions 2012 pour le volet Projets de petite envergure du Fonds pour l'accessibilité, il nous informe que notre proposition rencontrait les critères d'éligibilité mais elle n'a pas obtenu le pointage suffisamment élevé pour faire l'objet d'une recommandation de financement.

**Attendu** que ce conseil a demandé une subvention au Fonds pour l'accessibilité en octobre 2012;

**Attendu** que cette demande a été refusée en avril dernier par la direction du programme;

**Attendu** que la Municipalité de Cacouna doit doter ses édifices de rampes pour handicapées selon la loi;

**Attendu** que le conseil se doit d'obtenir une subvention pour exécuter ces travaux;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil demande à Monsieur François Lapointe, député - Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup d'appuyer la municipalité afin d'obtenir une subvention admissible pour effectuer les travaux à ses édifices municipaux.

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5.1 Rapport du service incendie**

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

### **5.2 Caureq - travaux routiers**

Madame Carole Raïche, directrice générale de Caureq (centre d'appel d'urgences des régions de l'Est du Québec) nous avise que l'on doit les informer de tous les travaux qui

auront lieu sur les routes de juridiction municipale et qui pourraient compromettre ou empêcher la circulation des véhicules d'urgence ainsi que de transmettre ces mêmes informations au service ambulancier qui dessert notre territoire.

### **2013-05-135.5.3 Demande du chef pompier**

M. Claude Lévesque chef pompier de la Municipalité de Cacouna nous avise que présentement le service incendie compte 19 pompiers volontaires dont 2 travaillent à l'extérieur de la région. Trois pompiers ne sont pas disponibles en semaine et qu'un est en congé de maladie.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que le chef pompier prépare des entrevues pour l'embauche de deux nouveaux pompiers au sein de la brigade incendie de notre municipalité.

## **6. TRANSPORT**

### **6.1 a) Lampes pour boîtes postales**

Dépôt de soumissions pour l'installation de lampes aux boîtes postales à l'ouest de la rue du Patrimoine

Vision Solaire Consultants Inc. 1 lampe	1375\$ plus taxes
Spécialités électriques RDL Inc.	1922.10\$ plus taxes

Reporté à une prochaine réunion pour vérifier d'autres options disponibles.

### **2013-05-136.6.1 b) Panneau électrique Rivière-des-Vases**

Dépôt de soumissions pour l'installation d'un panneau électrique étanche à l'air salin à Rivière-des-Vases.

Les Entr. Électriques Alain Pelletier Inc. - Panneau étanche à l'air salin	3450\$ plus taxes
Collin & Dubé	
- Tableau en acier inoxydable	3450\$ plus taxes
- Base de compteur et tableau à l'épreuve des intempéries	1750\$ plus taxes
- Raccord direct avec Hydro- Québec	990\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil accepte la soumission de Collin & Dubé (3<sup>e</sup> option) pour le raccord direct avec Hydro Québec pour un montant de 990.00\$ plus taxes soit la somme de 1138.25\$.

### **2013-05-137.6.2 Mise en demeure - René Lefebvre**

Suite à la mise en demeure de monsieur René Lefebvre concernant son terrain au coin de la côte Roy et rue Sénéchal,

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à monsieur Lefebvre d'attendre la rénovation cadastrale afin de déterminer exactement l'emprise de la rue et de son terrain.

**Que** le conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à lui expédier une correspondance indiquant la situation actuelle.

### **6.3 Commission de Toponymie - Route Bérubé**

La Commission de Toponymie du Québec nous confirme l'attestation de la route Bérubé en remplacement du Chemin Grandmaison.

### **2013-05-138.6.4 Demande traverse piétonnière en face bureau poste**

**Attendu que** le Ministère des Transports du Québec va refaire l'asphalte entre la Caisse et la rue Beaulieu;

**Attendu que** le conseil veut améliorer la sécurité sur son territoire;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna demande au Ministère des Transports du Québec d'installer une traverse piétonnière en face du bureau de poste de notre municipalité afin d'augmenter la sécurité des piétons dans ce secteur qui est très achalandé.

### **2013-05-139.6.5 Tondeuse**

**Attendu que** le directeur des travaux publics nous a informés que la tondeuse n'est plus fonctionnelle;

**Attendu qu'**il est essentiel pour le bon entretien des terrains de posséder une machine performante;

**Attendu que** le service des travaux publics a demandé une soumission pour cet achat;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte l'achat d'une Tondeuse HRR 2168VKC chez Jean Morneau au coût de 597.05\$ plus taxes soit la somme de 686.46\$.

### **2013-05-140.6.6 Soumissions signalisation**

Dépôt au conseil de soumissions pour les panneaux de signalisation des rues.

Signo Tech	310.60\$ plus taxes
Signalisation Lévis	380\$ plus taxes
Lettrage Michel Labonté	628.20\$ plus taxes

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil accepte la soumission de Signo Tech au coût de 310.60\$ plus taxes pour la confection de panneaux de signalisation des rues de la Municipalité.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2013-05-141.7.1 Demande - Collecte sélective**

**Attendu que** le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

**Attendu que** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à

l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**Attendu** selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2% et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

**Attendu que** les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

**Attendu que** les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

**Attendu que** les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

**Attendu que** dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

**Attendu** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

**Attendu que** la municipalité de Cacouna s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**De** demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**De** transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ, et à l'AOMGMR.

## **7.2 Recyc-Québec - versement pour compensation de la collecte sélective**

Recyc-Québec nous ont fait parvenir un chèque au montant de 26 418.44\$ représentant le solde de 30% des années 2010 et 2011 ainsi que 80% de la compensation pour 2012.

## **7.3 Rencontre vigilance - LET**

M. Gilles D'Amours présente un résumé de la rencontre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup qui s'est tenue le 19 avril dernier.

## **7.4 Distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie 2013**

Pour recevoir un baril récupérateur d'eau de pluie, il faut faire une inscription obligatoire au concours par internet au préalable. Un tirage au sort aura lieu et les barils seront disponibles aux citoyens au coût de 30\$ chacun dans les magasins IGA.

## **2013-05-142.7.5 Soumissions - échantillonneur**

Dépôt d'une soumission pour la réparation d'un échantillonneur au montant de 1011.91\$ plus taxes ainsi que d'une soumission pour l'achat d'un échantillonneur qui servira aux bassins aérés ainsi qu'aux stations de pompage.

-Avensys au coût de 3640\$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil accepte la soumission de Avensys pour l'achat d'un échantillonneur portatif automatique modèle 6712C avec base compacte ainsi qu'un ensemble de ligne de succion en vinyle de 25 pieds incluant crépine en polypro/acier inox et adapteur à couplage rapide au coût de 3640\$ plus taxes.

## **7.6 Avis motion - règlement emprunt travaux d'égout rue du Quai**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Gilbert Dumont qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt concernant les travaux d'égouts et voirie sur la rue du Quai.

## **2013-05-143.7.7 Ordre de changement no 16 - Lot #2**

Dépôt de l'ordre de changement no 16 du lot #2 indiquant qu'une entente a exécutée entre le représentant de Transport Québec et la propriétaire de la résidence du 484 rue du Patrimoine et qu'une somme supplémentaire de 524.70\$ est nécessaire pour la plantation d'arbres sur son terrain.

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil accepte l'ordre de changement no 16 au montant de 524.71\$ plus taxes soit la somme de 603.27\$ et que ce montant est remboursable à 100% par le Ministère des Transports du Québec.

**2013-05-144.7.8 Rapport de validation du débitmètre du Puits Moreault**

Dépôt au conseil du rapport de validation du débitmètre du puits Moreault effectué par la firme Endress + Hauser afin d'y évaluer la précision de mesure. Le débitmètre a échoué le test de validation car l'écart mesuré est de 38.68% de moyenne.

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil demande des soumissions pour le remplacement du débitmètre au Puits Moreault.

**2013-05-145.7.9 Soumissions - Jean-Paul Roy, ingénieur conseil - Travaux rue du Quai**

Dépôt au conseil de la soumission de Jean-Paul Roy, ingénieur-conseil afin de mettre à jour les plans d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue du Quai ainsi que la surveillance des travaux. Un échéancier y est également joint.

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** ce conseil accepte la soumission de Jean-Paul Roy, ingénieur conseil afin de mettre à jour les plans portant le numéro de dossier 917 pour les travaux aqueduc, égout sanitaire et pluvial sur la rue du Quai ± 390 mètres linéaires.

**Que** ce conseil accepte les étapes de travail proposées à la soumission (a à m) ainsi que les honoraires jusqu'au début des travaux soient de 7500\$ plus taxes.

**Que** ce conseil accepte la surveillance des travaux, déplacements inclus, plan final et attestation des travaux tel que décrit à la soumission (a à h) pour un montant de 15 150\$ plus taxes.

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation**

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

### **8.2 CPTAQ - décision 404295**

La Commission de Protection du territoire agricole du Québec nous avise qu'elle a autorisé l'aliénation en faveur de Succession Fernando Pelletier et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie de 1 313.3 mètres carrés, d'une partie du lot 268, du Cadastre de la Paroisse de Cacouna, de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Cacouna.

Autorise l'aliénation en faveur de Ferme Figali inc. d'une superficie de 1686,7 mètres carrés, d'une partie du lot 268, du Cadastre de la Paroisse de Cacouna, de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Cacouna.

Rejette quant au reste, car non nécessaire.

### **2013-05-146.8.3 Nomination d'une personne désignée**

**Attendu que** dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités locales ont dû désigner une personne « pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 » de cette loi;

**Attendu que** la municipalité de Cacouna doit se prévaloir de cette ressource;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna nomme, monsieur Vincent Bérubé inspecteur en bâtiments, la personne désignée selon l'article 36 de la loi sur les compétences municipales ainsi que dans le périmètre urbain de la municipalité;

**Que** les frais fixés pour un tel mandat soient remboursés par le demandeur au taux horaire de l'inspecteur municipal.

### **2013-05-147.8.4 MRC de Rivière-du-Loup - avis PSDAR2**

La MRC de Rivière-du-Loup demande aux municipalités de signifier par écrit leur avis concernant le schéma d'aménagement révisé.

Il est proposé par monsieur Carol Jean

et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna informe la MRC des commentaires suivants concernant le schéma d'aménagement révisé :

Les orientations générales rejoignent bien certaines des préoccupations de la municipalité soient :

- Accès au fleuve pour la population et les visiteurs et revitalisation des berges
- Ouverture et adaptation aux besoins des familles, aux enfants, aux quartiers multi-générationnels et au maintien des tranches de population plus âgées dans notre communauté
- Parcs de proximité dans les divers secteurs
- Perméabilité entre les secteurs pour les piétons
- Centre de la municipalité plus densément peuplé pour favoriser le développement de services et de commerce de proximité, ainsi que pour favoriser le maintien d'un noyau accessible pour les piétons.
- Meilleurs accès au transport collectif.
- Équipements et logements multi-générationnels
- Programmes d'incitation à l'établissement plus dynamiques

Par contre :

- Zone industrielle à l'ouest de la route du Port et au nord de la rue du Patrimoine ne devrait pas faire partie de la zone industrielle désignée.

- Terrain de 50 mètres de largeur exigé en face de la zone agricole à l'ouest de la municipalité sur la rue du Patrimoine devrait être de 20 mètres comme ailleurs dans la municipalité étant donné les services d'aqueduc et d'égouts existants.

### **Chapitre 12- Les réseaux de transport**

- Nous aimerions souligner comme artère apportant des problèmes de sécurité et de bruit excessif, la route 291 qui reçoit le trafic de la voie de contournement et qui a connu une importante augmentation de circulation à haute vitesse. Nous aimerions que le schéma intègre cette problématique dans son constat et la volonté d'y trouver une solution

- On y parle de développer le port et les transports intermodaux mais on n'y souligne pas l'importance de raccorder le port au chemin de fer. Nous aimerions que cette problématique soit intégrée.

### **Chapitre 8- Les milieux récréatifs**

Nous sommes heureux de voir le parc Kiskotouk dans les priorités. Nous aimerions également intégrer notre préoccupation de redonner accès au fleuve à la population, particulièrement depuis le centre de la municipalité.

## **Chapitre 14- Les usages par aire d'affectation.**

- Zone de villégiature : Seule une partie de la Pointe-à-Moreault est identifiée comme zone de villégiature alors qu'elle devrait toucher l'ensemble de l'îlot déstructuré du secteur.

- Zone industrielle : Une partie des terrains en bordure de la Route du Port, à l'ouest de celle-ci et au nord de la rue du Patrimoine reçoit un usage industriel. Nous aimerions que cette aire soit affectée à un usage tampon mieux compatible au développement de l'important noyau habitation se trouvant juste derrière. Il s'agit en fait de la vue sur la zone du port depuis les habitations et nous aimerions pouvoir la traiter plus adéquatement comme transition.

### **- 14.1.1 Définition des affectations publiques**

L'aire d'affectation publique identifie les terrains d'utilités publiques. Il s'agit de l'aéroport de Rivière-du-Loup, le port de Gros-Cacouna et le lieu d'enfouissement technique de Rivière-des-Vases.

Dans l'affectation publique, les usages associés à la vocation principale du lieu sont autorisés.

Attention, le terme « usages associés » n'est pas clarifié plus loin et ouvre la porte à une interprétation par les tribunaux plutôt que par une voie de consensus.

### **2013-05-148.8.5 Procès-verbal du 15 avril 2013 - Comité consultatif d'urbanisme**

Dépôt au conseil du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril dernier.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2013.

### **8.6 MRC de Rivière-du-Loup - agrandissement périmètre urbain**

M. Raymond Duval directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous transmet le projet de règlement no 189-13 adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup le 18 avril dernier indiquant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement à même l'aire d'affectation récréative, sur une partie des lots 8, 19, 20, 24 et 46, situés en bordure du fleuve Saint-Laurent, de part et d'autre de la rue de la Grève.

**2013-05-149.8.7 Règlement no 45-12 - modifiant règlement de zonage 19-08-2**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

---

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 45-12**  
**Règlement modifiant le règlement de ZONAGE numéro 19-08-2**

---

- **RELATIVEMENT** à l'ajout de clauses à l'article 8.2.1.1 concernant « abri d'hiver, clôture à neige, toile couvre sol);
- **RELATIVEMENT** à la modification de l'article 10.1.2 concernant la localisation de l'aire de stationnement ;
- **RELATIVEMENT** à l'ajout d'un paragraphe à l'article 11.1.2 concernant « les enseignes autorisées sans certificat d'affichage » ;
- **RELATIVEMENT** à l'ajout de clauses au chapitre 12 concernant la protection du milieu riverain et hydrique des lacs et cours d'eau concernant les interventions en zone inondable et bande de protection;
- **RELATIVEMENT** à l'autorisation d'entreposage extérieur type A et B dans la zone 119 ;
- **RELATIVEMENT** à l'agrandissement de la zone 124-H

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2011 et du 9 janvier 2012;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 20 février 2012;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique a été tenue le 12 mars 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents,

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le deuxième projet de règlement no 45-12 modifiant le règlement de zonage 19-08-2 comme suit :

**Au règlement de zonage 19-08-2 ajouter au paragraphe:**

<b>ARTICLE 1</b>
------------------

**8.2.1.1 Abri d'hiver, clôture à neige, toile couvre sol**

Les articles suivants :

7° Un seul abri d'hiver par logement (garage simple largeur ou double largeur). Toute autre installation d'abri temporaire nécessite l'obtention d'un permis de la municipalité. Le permis d'autorisation demeure gratuit et n'a pas besoin d'être renouvelé à tous les ans)

8° Aucune installation hivernale de protection ne doit représenter une nuisance excessive pour le voisinage et les moyens et matériaux utilisés ne doivent pas être déraisonnables par rapport au besoin de protection de la végétation. Les matériaux de démolition ne peuvent servir à stabiliser les toiles couvre sol. Sauf pour de nouvelles plantations, les toiles couvre-sol ne peuvent être installées que sur une bande de 6m en bordure de rue et être stabilisées avec des piquets plantés dans le sol ou des poids à profil bas (moins de 10cm).

Les clôtures à neige devront être constituées de matériaux uniformes.

<b>ARTICLE 2</b>
------------------

**Le second paragraphe du point 10.1.2** du règlement de l'aire de stationnement soit remplacé par ce qui suit :

- Le stationnement en façade est prohibé dans toutes les zones. Nonobstant la phrase précédente, le stationnement en façade est autorisé pour l'usage multifamilial aux conditions suivantes :

- Pour l'usage multifamilial à 3 ou 4 logements, aucun stationnement ne peut occuper plus de 60% du terrain en façade. L'accès doit se faire par deux entrées individuelles (qui ne sont pas reliées) situées de part et d'autre de la façade (comme pour les résidences isolées) ou par une entrée simple depuis la rue qui donne ensuite accès aux cases de stationnement. Dans ce dernier cas une bande de verdure d'au moins 1,5m sépare l'aire de stationnement de l'emprise publique.

- Sauf pour déserte, aucun stationnement n'est autorisé en façade pour les immeubles de plus de 4 logements.

- Nonobstant les autres règles de construction et de lotissement, si un terrain ne permet pas le respect des normes d'aménagement des façades, le nombre de logement devra être réduit.

- Les terrains en façade des multi-logements devront avoir un paysagement comparable à celui des terrains qui l'entoure et inclure au moins 1 arbre par 2 logements et des arbustes.

- Aucune case de stationnement ne pourra se trouver à moins de 2,5 m d'une fenêtre en façade.

### **ARTICLE 3**

#### **À l'article 11.1.2 Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage**

Ajouter :

11° Les marqueurs installés par les déneigeurs doivent respecter la réglementation sur les enseignes (11.1.2). Tout autre marquage des piquets par les déneigeurs ne doit servir qu'à identifier le déneigeur (une identification par terrain). La partie lettrée ne doit pas dépasser une superficie de 200 cm<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 4**

#### **12.1.3 Règles minimales relatives à la bande de protection côtière adjacente au fleuve Saint-Laurent**

Le plan ci-joint identifie les secteurs touchés par les dispositions suivantes en fonction du type de microfalaise présente. (terrasse de plage ou marais maritime). Les dispositions du présent règlement sont en supplément des dispositions relatives aux rives, au littoral, aux plaines inondables. Les normes les plus restrictives s'appliquent.

Les interdictions issues des articles 12.1.3.1 et 12.1.3.2 peuvent être levées à la condition qu'une expertise géologique ait été produite ou à la condition que des mesures de protection contre l'érosion littorale aient été réalisées conformément au premier alinéa de

l'article 12.1.3.3. ou que les protections actuellement en place aient été certifiées conformes lors d'une expertise hydraulique effectuée par un professionnel autorisé.

#### **12.1.3.1. Dispositions relatives aux bâtiments principaux**

- Toute construction ou reconstruction d'un bâtiment principal est interdite à l'intérieur d'une bande de protection de 30 mètres lorsqu'il s'agit d'un secteur à terrasse de plage et de 25 mètres lorsqu'il s'agit d'un secteur de marais maritime. Le déplacement d'un bâtiment principal dont la superficie au sol d'origine se situe en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de protection de 30 mètres lorsqu'il s'agit d'un secteur à terrasse de plage et de 25 mètres lorsqu'il s'agit d'un secteur de marais maritime est interdit, sauf si le déplacement permet d'éloigner le bâtiment du fleuve.

- Tout agrandissement d'un bâtiment principal visé par un avis d'imminence émis par le gouvernement du Québec est interdit.

- Tout agrandissement ayant pour effet d'augmenter la superficie au sol d'un bâtiment principal est interdit à l'intérieur d'une marge de précaution de 15 mètres mesurés à partir de la ligne des hautes eaux.

- Tout agrandissement impliquant d'ajouter ou de modifier les fondations d'un bâtiment principal visé par le présent règlement devra recevoir des fondations conformes aux spécifications contenues dans le chapitre 4 du règlement de construction 21-08-2 de la municipalité. Pour l'application du présent alinéa, est considéré comme côte de crue centenaire le point le plus haut se trouvant à 30 mètres mesuré en amont depuis la ligne des hautes eaux.

- Toute construction ou agrandissement d'un bâtiment principal sans fondation du groupe d'usages rattaché aux aires d'affectation de conservation et récréative sont toutefois permis en respectant une marge de précaution de 15 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

- Pour tous les travaux autorisés en vertu de 12.1.3.1, une bande de végétation de 5 m devra être préservée ou mise en place dans la bande riveraine, le tout conformément aux autres dispositions visant l'aménagement des rives.

#### **12.1.3.2 Dispositions relatives aux bâtiments accessoires**

Toute construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire est interdit à l'intérieur d'une marge de précaution de 15 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Le déplacement d'un bâtiment accessoire dont la superficie au sol d'origine se situe en tout ou en partie à l'intérieur d'une marge de précaution de 15 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux est interdit, sauf si le déplacement permet d'éloigner le bâtiment du fleuve.

Toute construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement d'un bâtiment accessoire dont la superficie au sol totale demeure inférieure à 15 mètres carrés, qui repose directement au sol sans fondation, et qui ne nécessite pas de travaux de remblai ou déblai, est toutefois permis dans la marge de précaution de 15 mètres mesurés à partir de la ligne des hautes eaux.

### **12.1.3.3 Dispositions relatives aux travaux de protection ou de stabilisation**

Tous travaux ou ouvrages de stabilisation de berges ou de stabilisation de talus doivent être exécutés conformément à une expertise hydraulique (par un professionnel autorisé). Nonobstant le premier alinéa :

- Les travaux de recharge en sable répondant aux exigences établies par le gouvernement du Québec sont autorisés dans le littoral;
- Les mesures de protection prescrites par le gouvernement du Québec en présence d'un risque imminent ou à la suite d'un sinistre sont autorisées;
- Les travaux de renaturation des rives par des techniques de plantation de végétaux et de génie végétal sont autorisés, incluant tout travaux temporaires ou semi-temporaires (pieux et branchages, treillis végétal et autres aménagements biodégradables) visant la stabilisation des berges par la végétation;
- Est permis l'édification de passerelles visant le maintien de l'intégrité de la végétation du littoral, ainsi que les appuis au sol desdites passerelles;
- Les travaux de réparation d'un ouvrage existant peuvent être réalisés sans empiètement en direction du littoral du fleuve.

### **12.1.4 Règles spécifiques pour le littoral du fleuve Saint-Laurent**

Les dispositions de cet article sont en supplément des dispositions relatives aux rives et au littoral. Les normes les plus restrictives s'appliquent.

#### **12.1.4.2 Circulation.**

- Toute circulation motorisée est interdite sur le littoral.
- Toute circulation animale ou humaine est interdite dans une zone tampon de 10 m en aval de la rive (vers le fleuve) ou dans les zones végétalisées ou en voie de végétalisation du littoral ainsi que là où un affichage l'interdit ou la régie de façon spécifique.

Le passage entre le littoral et la rive doit se faire dans les endroits publics par des ponceaux spécifiquement aménagés ou aux endroits spécifiquement aménagés et identifiés par affichage.

En tout temps la municipalité peut restreindre ou interdire l'accès à un secteur du littoral.

#### **ARTICLE 5**

Autoriser l'entreposage extérieur de type A et B dans la zone 119 comme suit :

Type A :

Ce premier type comprend l'entreposage de véhicules, pièces d'équipement, machinerie ou autres produits mis en démonstration pour fin de vente. Il est permis d'utiliser à cette fin jusqu'à 25% de la cour avant et l'entreposage de produits en démonstration ne doit pas excéder une hauteur de 1,50 mètres. Les espaces réservés à l'entreposage ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules sur le lot et au fonctionnement de l'usage.

Type B :

Ce type comprend l'entreposage des produits manufacturés ou de matériaux et pièces d'équipements mobiles. La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 3,75 mètres, et ce type d'entreposage n'est pas permis dans la cour avant.

Dans le cas d'entreposage de produits manufacturés ou de matériaux, une clôture décorative non ajourée d'une hauteur minimale de 2 mètres doit entourer la superficie réservée à l'entreposage. Cette clôture est située dans la ligne de la propriété, sauf dans le cas où la ligne de propriété est adjacente à l'emprise d'une rue publique dont la distance est fixée à 75 centimètres.

#### **ARTICLE 6**

Modifier la zone 75-R pour une superficie de 100 pieds par 100 pieds du côté est de la propriété afin que cette superficie fasse partie de la zone 124-H, zone voisine.

#### **ARTICLE 7**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2013-05-150.8.8 Demande Ferme Bernard Lebel - CPTAQ - Alinéation d'une partie de terrain au profit de la Ferme Bernard Lebel**

**Considérant** une demande pour l'achat de 3 acres de terrain de la ferme Maillo;

**Considérant que** le terrain en question se situe à l'ouest d'un ruisseau et qu'il est actuellement non accessible pour culture par la Ferme Maillo mais contigu aux terres de la Ferme Bernard Lebel;

**Considérant que** cela ne change pas l'usage de la parcelle en question;

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna appuie la demande faite à la CPTAQ par la Ferme Bernard Lebel à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

**2013-05-151.8.9 Demande Ferme Bernard Lebel - CPTAQ - Échange de bande de terrain avec la Ferme Maillo**

**Considérant** la demande de La Ferme Bernard Lebel (1990) inc. afin d'échanger une bande de terrain avec la ferme Maillo afin de simplifier la culture des terrains avec de la machinerie plus volumineuse;

**Considérant que** l'échange de terrain entre les deux parties est au prorata et représente une même superficie de terrain;

**Considérant que** la demande apporterait une belle amélioration et que les deux propriétaires sont en accord;

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna appuie la demande faite à la CPTAQ par la Ferme Bernard Lebel à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

**2013-05-152.8.10 Demande Ferme Figali - CPTAQ - Cession d'une partie de terrain déjà lotie**

**Considérant** la demande de Ferme Figali Inc. afin de vendre une parcelle de terrain située sur une partie du lot 59 de la paroisse de Cacouna d'une superficie de 21 000 mètres carrés;

**Considérant que** l'acheteur prévoit un projet d'entreprise agricole;

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna appuie la demande faite à la CPTAQ par la Ferme Figali à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.

#### **8.11 Avis de motion - modification au règlement de zonage 19-08-2**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Carol Jean qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 relativement aux marges de recul minimales le long du chemin du Bois-des-Bel, à la réglementation concernant les roulottes dans les zones de villégiature, aux remblais et déblais dans les falaises, à ajouter dans la zone 69-A l'affectation forestière, à ajouter l'affectation commerciale dans la zone 9-P.

#### **8.12 Avis de motion - modification au règlement de lotissement 20-08-2**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Gilles D'Amours qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption modifiant le règlement de construction no 20-08-2 relativement à des cessions de terrains à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

#### **2013-05-153.9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.**

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna embauche les personnes suivantes pour le terrain de jeux :

Émilie Dumont	37.5 hres à 12\$	Responsable du terrain de jeux
Alyssa Brousseau	30 hres à 10.50\$	Monitrice
Kéryan Boucher	20 hres à 10.25\$	Service de garde

#### **2013-05-154.9.2 Demande de commandites - Caisse Pop. - relocalisation bibliothèque**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna a préparé un projet de relocalisation de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'église de Cacouna;

**Attendu que** le conseil demande des subventions afin de financer ce projet à moindre coût possible pour les contribuables;

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna mandate madame Madeleine Lévesque directrice générale à préparer une demande au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Populaire du Parc et Villeray pour le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale.

### **2013-05-155.9.3 Potagers surélevés**

**Attendu que** le comité de développement a recommandé au conseil municipal d'ajouter un potager surélevé au jardin communautaire;

**Attendu que** ce potager permettrait aux personnes âgées et à mobilité réduite de jardiner sans avoir à s'agenouiller ou s'accroupir;

**Attendu que** ce jardin est sous la responsabilité des Loisirs Kakou Inc.;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que les employés de voirie confectionnent le potager surélevé et que les matériaux soient payés à même les fonds des loisirs.

### **2013-05-156.9.4 CDC du K.R.T.B. - demande**

Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice d'Animation rurale CDC du KRTB nous demande de doter les agents de développement du logiciel Antidote qui est un correcteur et un guide linguistique afin de maximiser le réseau informatique et maintenir un bon niveau de français.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de contribuer la somme de 50\$ pour munir notre agente de développement du logiciel Antidote afin de l'aider dans son travail de bureau.

### **2013-05-157.9.5 Tournée rurale des Séjours exploratoires 2013**

Madame Marimaud Morin-Dupras agente de développement de notre municipalité nous informe qu'une tournée rurale dans le cadre des séjours exploratoires de Place aux Jeunes se tiendra samedi le 25 mai prochain. Le but de cette opération est de vendre notre milieu de vie, sa qualité, son dynamisme, sa programmation d'activités et ses lieux d'implication.

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'offrir en tirage trois livres sur Cacouna.

### **9.6 Développement économique Canada - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire**

M. Stéphane Dufour, directeur de développement d'affaires et Infrastructures accuse réception de notre demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC).

### **2013-05-158.9.7 Corporation de développement - Budget 2013**

Le Comité de développement de Cacouna a procédé à son incorporation en novembre dernier et est devenu un organisme sans but lucratif. Les membres du conseil d'administration demandent au conseil d'autoriser le transfert des montants résiduels établis suite à la vérification des états financiers de 2012 au compte ouvert à la Caisse Populaire du Parc et Villeray au nom du Comité de développement. De plus, les administrateurs souhaitent que la municipalité verse à la Corporation à chaque début d'année fiscale, les sommes consenties lors du dépôt de budget de fonctionnement de l'organisme et la participation municipale aux projets spécifiques.

**Attendu que** le conseil a pris connaissance de la demande de la Corporation de Développement;

**Attendu que** le comité de développement a confirmé au conseil municipal qu'elle remettra à chaque fin d'année financière les états financiers de l'organisme ainsi que le rapport annuel d'activités, les prévisions financières et le plan d'action;

**Attendu que** le budget détaillé sera déposé à l'automne;

**Attendu que** le comité s'engage également à ouvrir sa comptabilité à la demande de la municipalité et à faire preuve de transparence;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le montant du budget 2013 au montant de 5000\$ soit déposé au compte de la Corporation de développement de Cacouna.

**9.8 Soumissions - Ruralys - inventaire archéologique site de l'église**

Madame Dominique Lalande directrice générale de Ruralys nous a expédié une offre de service au montant de 10 155\$ plus taxes soit la somme de 11 675.71\$ pour un inventaire archéologique du projet de relocalisation de la bibliothèque municipale à l'église de Cacouna.

**10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**11. AUTRES DOSSIERS**

**12. INFORMATIONS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2013-05-159.15 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Qu'**advenant 21h50 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

---

Madéleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

---

Ghislaine Daris, mairesse

\*\*\*\*\*